



surélévation mur mitoyen

Par **tiguer33**, le **13/10/2012** à **09:07**

bonjour je vous contacte car je souhaite surélever un mur de soutènement mais qui est construit a cheval sur la limite des deux terrain et qui est donc aussi mitoyen car mon terrain et plus haut mais mon voisin a décaissé pour sa maison ce mur a été fait d' un commun accords il y a 3 ans dessus il y a un grillage de 1.50 on a partager les frais pour le mur et le grillage . je souhaite surélever ce mur car mon voisin voie chez moi je souhaiterais enlever le grillage et surélever le mur de 4 a 5 rang de parpaing bien sur je prends les travaux a ma charge sans demander aucune participation au voisin mais par contre il ne veux pas me signer d' autorisation ni pour enlever le grillage ni pour surélever le mur je voudrais donc savoir ce que je peux faire sans son autorisation est ce que je peux quand même enlever le grillage et surélever le mur sur toute la longueur et la largeur du mur sans son autorisation . je suis aller voir la mairie qui n' impose aucune hauteur

Par **janus2fr**, le **13/10/2012** à **09:39**

Le mur étant mitoyen, vous ne pouvez pas y toucher sans l'accord du voisin, sauf à ne pas dépasser la moitié du mur. Mais surélever seulement la moitié du mur, je ne vois pas bien comment c'est possible...

Par **tiguer33**, le **13/10/2012** à **09:46**

merci j'ai bien penser a mondes parpaing de 10cm de large comme le mur fait 20cm de largeur mais reste le probleme du grillage qui restera derriere le mur pas tres esthetique pour les voisin